



Travaux dans un vestiaire de football

Par matfco

Bonjour je voudrais savoir si une association fais des travaux en accord avec la mairie (subvention 800 euro) et l'association (5000 euro investi) rien n'a été signé, la mairie nous prête les locaux. Ma question est de savoir si la mairie peut nous interdire l'accès après un différend et si l'association peut récupérer ce qu'elle a investi (robinetterie douche etc.)

merci
crdl mathieu

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si rien n'a été écrit, vos accords ne sont pas utilisables en justice. Il faut donc trouver un terrain d'entente "raisonnable" entre vous.

Par yapasdequoi

doublon avec
[url=https://www.forum-juridique.net/autres/pression-de-la-part-de-la-mairie-t37368.html]https://www.forum-juridique.net/autres/pression-de-la-part-de-la-mairie-t37368.html[/url]

Par matfco

Merci bonne journée

Par Nihilscio

Bonjour,

Il s'agit d'un prêt à usage par nature plus précaire qu'une location. Le droit de reprendre le local dépend de la convention qui a pu être conclue. Rien n'oblige la commune à prendre à sa charge les investissements faits par le bénéficiaire du prêt sauf convention expresse.